

## Compte rendu de réunion du conseil municipal

*Séance du mercredi 16 juin 2021*

Le **mercredi 16 juin 2021** à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 10 juin 2021, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, LECLER Fabienne, CATHERINE Gabriel, DESHAYES Catherine, GOULET Olivier, DESVAGES Serge, LÉBOUVIER Alain, GUIHENEUC Régine, ENGUERRAND Roger, LIENARD Edwige, TORCHIO-BRIARD Marlène, GAUTIER Christelle, COULLERAY Didier, LERENARD Jacky, BOUILLON Magali, GIRAULT Natacha, LEREBOURS Marie-Astrid, LEVEZIEL Adeline, ÉNÉE Jennifer, LECOEUR Benjamin, TROUINARD Aurélie, VILLAIN Laëtitia, BOULLOT Jean-Louis, ASSELIN Grégory, HERVIEU Jean-Claude, MARIE Romain.

Absents excusés : HOREL-DELVILLE Chantal

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 26

Nombre de pouvoir :

Nombre de voix délibérantes : 26

Mme GIRAULT Natacha a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Création d'un poste d'adjoint technique Territorial principal 2ème classe suite à l'obtention de l'examen professionnel
- Recrutement d'une personne par l'intermédiaire du service « Mission temporaire du centre de Gestion »

### D-2021-57- Validation du compte rendu de la séance du 18 mai 2021

Après la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mai 2021, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité.

### D-2021-58- Implantation par Saint-Lô Agglo d'une signalétique sur les sites : Terrains de foot

Saint-Lô agglo s'est engagé dans l'implantation d'une signalétique sur les sites communautaires, répondant à une exigence d'information et d'orientation des usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à l'unanimité, la mise en place de la signalétique pour les terrains de foot tant qu'ils seront de la compétence de Saint-Lô Agglo. Le conseil charge le maire de signer la convention

### D-2021-59- Avis EARL de « La Girardière » au Guislain

Monsieur Le Maire fait part aux conseillers communaux d'une demande d'extension des effectifs bovins laits d'un élevage soumis au régime de déclaration au titre des Installations Classées pour la protection de l'environnement : passage de 150 à 235 vaches laitières sous la rubrique n°2101-2b.

Le plan d'épandage passera de 98.3 ha à 155.81 ha.

Le conseil émet un avis favorable par 24 voix pour et 2 abstentions.

### Tirage au sort des jurés

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2021, la commune de Bourgvallées se doit de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale générale, six noms pour constituer la liste préparatoire à la liste annuelle des jurys d'assises pour 2022.

Deux jurés sur les six seront retenus pour composer les 393 jurés devant composer la dite liste.

Les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2022 ne devront pas être retenues parmi les six noms. Par ailleurs, les jurés retenus devront avoir leur domicile ou leur résidence principale dans le département.

Le tirage au sort est effectué et les personnes suivantes sont retenues :

Titre	Nom	Prénom	Autres Prénoms	NOM d'épouse	Date de naissance	Rue	Commune
Madame	LEBOUTEILLER	Laurine	Fanny Mathilde		30/06/1999	19 route de la Barberie	LA MANCELLIERE SUR VIRE
Madame	GAUTIER	Christiane	Georgette Colette Martine	BERNARD	01/07/1951	2 rue du stade A. Bossard	SAINT ROMPHAIRE
Madame	LEHODEY	Nicole	Raymonde	LECLER	09/12/1956	9 rue de la fromagerie	SAINT SAMSON DE BONFOSSE
Monsieur	POILLION	Jackie	Emile		03/06/1954	17 rue de la teinturerie	SAINT SAMSON DE BONFOSSE
Monsieur	HUREL	Serge	Jean-Louis		10/05/1960	19 route de la duquerie	LA MANCELLIERE SUR VIRE
Madame	FELEZINSKA	Léonie	Alexia Camille		02/04/1993	21 rue de la teinturerie	SAINT SAMSON DE BONFOSSE

### D-2021-60- Adhésion au service numérique de Manche numérique

Par le courrier de Monsieur le Préfet en date du 23 mars 2021, il a été porté à notre connaissance que l'adhésion de la commune à Manche Numérique n'est plus effective via Saint-Lô Agglo. De ce fait, il est proposé que la commune adhère au syndicat afin de continuer à bénéficier de ses services : assistance sur les logiciels e.magnus, dématérialisations comptable, interventions techniques sur les logiciels, certificats électroniques, accès à la centrale d'achats (plateforme ACTES...).

Le conseil considère que Saint-Lô Agglo rétrocède aux communes une compétence et que la commune doit recevoir en contrepartie une allocation de compensation. Monsieur le Maire est chargé de prendre contact avec l'Agglo.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 1500 € par an pour les communes de moins de 5 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil décide par 14 voix pour et 12 abstentions :

- D'adhérer au syndicat sur sa compétence Services Numériques
- D'approuver les statuts de Manche Numérique présentés
- De désigner M. DESVAGES Serge représentant de la commune sur cette compétence et Mme BRIARD Marlène suppléante.

### D-2021-61- Location local commercial à Soulles

Considérant la vacance du local commercial situé à Soulles, 3 route du Pont.

Considérant la candidature de M. BELE Edouard formulée par mail, de louer le local commercial afin d'y créer une brasserie artisanale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Considérant les travaux à prévoir, notamment au niveau de la toiture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de louer à M. BELE Edouard, domicilié La Chaire au Diable à Saint Martin de Bonfossé, le local commercial situé route de la Liberté à Soulles
- Fixe le prix de la location à 350,00 € HT par mois
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial chez Maître Samson

#### D-2021-62- Location d'un logement à Soulles

Considérant la vacance d'un logement situé à Soulles, 11 route de la Liberté

Considérant la candidature de Mme LOUISE Thérèse, de louer le logement

Considérant les travaux à prévoir : travaux de peinture, changement des radiateurs qui seront effectués par les employés communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de louer à Mme LOUISE Thérèse, le logement situé 11 route de la Liberté à Soulles
- Fixe le prix de la location à 420,00 € par mois sans le garage
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail

#### D-2021-63- Création d'un poste d'agent de maitrise suite à l'obtention du concours

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

Fabienne LECLER, Maire-adjoint, propose la création d'un emploi d'agent de maitrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2021. Une nouvelle fiche de poste sera rédigée.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité la création d'un poste d'agent de maitrise à temps complet (35h/35h) à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

#### D-2021-64- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe suite à l'obtention de l'examen professionnel

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

Fabienne LECLER, Maire-adjoint, propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32h/35h).

#### D-2021-65- Création d'un poste de rédacteur à 35 h

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur en remplacement d'un agent parti suite à une mutation

Fabienne LECLER, Maire-adjoint, propose la création d'un emploi de rédacteur à temps complet soit 35h00 par semaine à compter du 01/09/2021. L'agent recruté exercera les fonctions de secrétaire de mairie chargé des affaires générales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la création du poste de rédacteur.

#### D-2021-66- Création de postes d'encadrement périscolaire

Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à 21.5 h par semaine annualisées

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (21.5h/35h).

Fabienne LECLER, Maire-adjoint, propose la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 21.5 h semaine annualisées à compter du 1er septembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création du poste d'adjoint technique territorial.

Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à 34 h par semaine annualisées

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

Fabienne LECLER, Maire-adjoint, propose la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (34h/35h) annualisées à compter du 1er septembre 2021, pour assurer l'encadrement périscolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création du poste d'adjoint technique territorial.

Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à 31 h par semaine annualisées

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

Fabienne LECLER, Maire-adjoint, propose la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (31h/35h) annualisées, à compter du 1er septembre 2021, pour assurer l'encadrement périscolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création du poste d'adjoint technique territorial.

D-2021-67- Recrutement de 2 personnes pour accroissement temporaire d'activité

- Recrutement d'un adjoint administratif territorial non permanent pour le remplacement des personnels administratifs pendant les vacances d'été.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en remplacement des personnels administratifs pendant les vacances d'été.

Fabienne LECLER, Maire-adjoint, propose la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28h/35h), afin d'assurer le secrétariat de la mairie du 17/06/2021 au 27/08/2021.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création du poste d'adjoint administratif territorial

- Recrutement d'un agent technique territorial non permanent suite à l'ouverture de classe : 20.75h par semaine annualisées.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, suite à l'ouverture d'une classe,

Fabienne LECLER, Maire-adjoint, propose la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (20h75/35h) annualisées.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création du poste d'adjoint technique territorial

#### D-2021-68- Recrutement d'une personne par l'intermédiaire du service « Mission temporaire du centre de Gestion »

Fabienne Lecler, maire adjoint, propose de recourir au service « Mission temporaire » du centre de gestion pour recruter un agent pour l'encadrement périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Le coût de ce service est de 11.66% du salaire brut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, en décide à l'unanimité

#### D-2021-69- Résiliation du bail de l'ostéopathe

Monsieur le Maire informe le conseil que l'ostéopathe, M. QUINETTE Romain résilie son bail à compter du 20/08/2021.

Le conseil charge M. Le Maire de lui rembourser tout ou partie de son dépôt de garantie de 400 € suivant l'état des lieux de sortie.

#### D-2021-70- Aménagement d'un cimetière à SAINT ROMPHAIRE de la commune de BOURGVALLEES Avenant n°1

Considérant les demandes d'évolutions de travaux, l'avenant n° 1 suivant est proposé :

Lot n° 1 : terrassement, voirie et eaux pluviales : entreprise PIGEON TP : Modifications introduites par le présent avenant :

Les modifications introduites par cet avenant sont :

- Préparation de sol pour le bâtiment : la réalisation du bâtiment ne pourra pas être réalisée avant la fin du chantier d'aménagement des allées. Il faut donc prévoir de décaler le bâtiment de 50 cm et des mettre des bordures P1 à 50 cm du bâtiment pour terminer les allées. De plus, le maçon demande la réalisation d'une plateforme en tout venant sous le niveau de sa dalle béton : plus-value de : 1 052.36 €
- Réalisation de l'option n°1 prévu à l'acte d'engagement : Bordurettes P1 pour arrêter proprement les allées en sable stabilisé : plus-value de : 8 212.00 €
- Soit un total de 9 264.36 HT et 11 117.23 TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable par 25 voix pour et 1 abstention.

#### Questions diverses

-Claude JAVALET fait le point sur le matériel pour les futures élections du 20 et 27 juin 2021.

-Jean-Claude HERVIEU fait part de la fête patronale de la Mancellière Sur Vire qui aura lieu le 11 juillet. Il nous demande si la mairie pourrait, comme cela se faisait avant, payer le vin d'honneur donné à la suite de la messe. Nous lui avons donné un accord.

Jean-Claude HERVIEU soulève le problème récurrent des pigeons en grand nombre sur l'église de la Mancellière-sur-Vire et sur la mairie de St Samson. Il propose à Claude JAVALET de prendre contact avec

une entreprise : Ets Toki qui est intervenu à Saint-Gilles : Prendre contact avec M. LANGLOIS 0669592379 et de se renseigner sur la méthode utilisée. Il est également possible de contacter le FREDON.

Jacky LERENARD nous informe de l'achat de la camionnette et de la remorque, dépense prévue au budget.

Alain LEBOUVIER s'est renseigné pour l'achat d'un filet de tennis pour St Romphaire. Cela coûte environ 100 € chez Intersport à Saint-Lô.

Le départ en retraite de Mme Lecanu Annick se fera le lundi 28 juin 2021 à 18h30 à la salle des fêtes de Gourfaleur (mail aux élus et carton d'invitation au personnel).

Catherine DESHAYES nous informe du départ en retraite de Mme Guerin.

Jeudi commence la vidange des fosses septiques de la commune de Bourgvallées. Elles seront réalisées par Assainit vite.

Inondation rue de la beurrerie : Roger ENGUERRAND nous informe que la commission voirie est allée constater l'inondation d'une cour dû à un mauvais système d'évacuation des eaux de pluies de la communale. Pour remédier à ce désagrément, le conseil lui donne un accord de principe pour effectuer les travaux nécessaires.

Le jeudi 24 juin, la commission bâtiment se réunira.

Le 30 juin, la commission scolaire se réunira.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10